

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Rostschutzoel, Typ 406

### Autres désignations commerciales

14033606092

14033606093

14033606094

14033606095

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

inhibiteur de corrosion additif

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Leica Biosystems Nussloch GmbH

Rue: Heidelberger Str. 17-19

Lieu: D Nussloch

Téléphone: +49 (0)6224/143-0

Service responsable:

Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:  
sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS		
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
271-781-5	Acides sulfoniques, pétrole, sels d'ammonium	1-2,4 %
68608-26-4		
	Eye Irrit. 2; H319	

Texte des phrases R, H et EUH: voir paragraphe 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

En cas de difficultés respiratoires, apport d'oxygène.

#### **Après inhalation**

Assurer un apport d'air frais.

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

#### **Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'irritations, consulter un médecin.

#### **Après contact avec les yeux**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Appeler aussitôt un médecin.

#### **Après ingestion**

Ne pas faire vomir.

Appeler aussitôt un médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut provoquer une irritation de la peau et des yeux chez les personnes sensibles

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

---

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Mousse, gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), poudre chimique, eau pulvérisée

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Donnée non disponible.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

---

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant suite au déversement du produit.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

---

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

##### **Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

##### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

---

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Conseils supplémentaires**

Donnée non disponible.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Mesures d'hygiène**

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection (EN 166).

#### **Protection des mains**

Gants protecteurs à résistance chimique en caoutchouc butyle ou en caoutchouc nitrile (EN374).

Le matériau des gants doit résister à la pénétration et au produit/la substance/la préparation. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de passage, des taux de perméation et de la dégradation.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

#### **Protection respiratoire**

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.

#### **Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	Brun clair
Odeur:	caractéristique

pH-Valeur:	n.a.
------------	------

#### **Modification d'état**

Point de fusion:	n.a.
------------------	------

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n.a.
--	------

Point d'éclair:	185 °C
-----------------	--------

Limite inférieure d'explosivité:	n.a.
----------------------------------	------

Limite supérieure d'explosivité:	n.a.
----------------------------------	------

Densité (à 15 °C):	0,90 g/cm <sup>3</sup>
--------------------	------------------------

Hydrosolubilité:	Insoluble
------------------	-----------

Viscosité cinématique: (à 40 °C)	29 mm <sup>2</sup> /s
-------------------------------------	-----------------------

### **9.2. Autres informations**

Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Donnée non disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Chimiquement stable (pas de décomposition).

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Stable dans des conditions normales.

#### **10.4. Conditions à éviter**

Protéger les contenants contre la chaleur/ la surchauffage.

Protéger des salissures.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Fortement acide

Oxydants puissants.

Bases fortes.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

---

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

##### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Effets graves après exposition répétée ou prolongée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

---

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### **12.1. Toxicité**

Donnée non disponible.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Donnée non disponible.

#### **12.6. Autres effets néfastes**

Donnée non disponible.

---

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Élimination**

Élimination conformément aux prescriptions légales.

##### **Code d'élimination des déchets - Produit**

120107 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions); déchet dangereux

---

### L'élimination des emballages contaminés

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Transport terrestre (ADR/RID); Transport maritime (IMDG); Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR); Transport fluvial (ADN)**

### **14.1. Numéro ONU:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

### **14.4. Groupe d'emballage:**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Prescriptions nationales**

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### **Modifications**

Chapitre: -

### **Abréviations et acronymes**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

DOT = Department of Transportation

TDG = Transport of Dangerous Goods

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Information supplémentaire**

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

Concawe Report 5/87 Health Aspects of Lubricants DGMK-Bericht 400-7

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*